



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

## Note de présentation

### **Projet de fusion des zones de protection de biotope du Langenfeldkopf et du Klintzkopf**

#### **I – Le contexte :**

Au vu de la nécessité de préserver leurs habitats naturels afin de prévenir la disparition des espèces de faune sauvage associées, les sites du Langenfeldkopf et du Klintzkopf ont justifié la mise en place de deux zones de protection de biotope par les arrêtés successifs n° 78-794 du 2 mai 1985 et n° 93-0028 du 8 janvier 1993.

Depuis la mise en place de ces dispositions réglementaires, une mise en cohérence ainsi qu'un renforcement à la marge des réglementations existantes sur ces deux territoires contigus s'avèrent nécessaires afin de garantir sur le long terme la conservation des milieux favorables ainsi que la quiétude nécessaire à la survie des espèces ayant justifié la protection de ce patrimoine naturel, également désigné en tant que Site Natura 2000.

Soumis à la procédure précisée par l'article R.411-16 du Code de l'Environnement, le nouvel arrêté a fait l'objet de l'avis favorable de :

- l'Office National des Forêts en date du 27 septembre 2013,
- la Chambre d'Agriculture de région Alsace le 11 octobre 2013,
- la formation « Nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 24 octobre 2013.

Il a par ailleurs été approuvé par les collectivités territoriales suivantes :

- le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges le 24 mai 2013,
- la Ville de Munster le 27 mai 2013,
- la Commune de Linthal, sous une réserve, le 23 septembre 2013.

#### **II – L'objectif de la fusion des deux arrêtés de protection de biotope :**

La fusion des deux arrêtés de protection permettra la mise en place d'une réglementation commune applicable aux deux zones protégées actuellement distinctes. Elle vise notamment à assurer une gestion et une protection homogènes ainsi qu'une information et une sensibilisation plus lisibles sur l'ensemble de ce territoire d'une surface totale de 275 ha qui a vu son périmètre consolidé à l'occasion des réflexions conduites en concertation avec ses propriétaires, exploitants et usagers.

A Colmar, le **6 JAN. 2014**  
Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Patrick SPIES